

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.056

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA  
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. PAVON représenté par M. BESSON  
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION  
« SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA CÔTE DE  
BEAUTE (SOMECOB) », POUR L'ANNEE 2013 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Sports a attribué une subvention de 193.350 € (cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante euros) à l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) », pour l'année 2013.

Par délibération n°13.029 en date du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 70.000 € (soixante-dix mille euros) à l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) », dans l'attente de la subvention définitive.

Le versement de cette subvention a nécessité la conclusion d'une convention d'objectifs en application des dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-945 du 6 janvier 2001.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 123.350 € (cent vingt-trois mille trois cent cinquante euros) à l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) », portant la subvention globale à 193.350 € (cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante euros).
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 février 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.056

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION  
« SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES  
DE LA COTE DE BEAUTE » (SOMECOB)  
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2013

ET

D'UNE PART,

L'Association SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 14 janvier 1956, sous le numéro 2/00831, agréée comme association sportive sous le numéro 87-17-105 le 7 janvier 1987 par le Préfet de la Charente-Maritime, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, la Ville de ROYAN a octroyé une subvention de 70.000 € (soixante-dix mille euros) à l'Association SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB).

En plus de cet engagement, la Commission des Sports a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 123.350 € (cent vingt-trois mille trois cent cinquante euros) à *l'Association*, portant ainsi la subvention totale à 193.350 € (cent vingt-trois mille trois cent cinquante euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive et touristique de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 123.350 € (cent vingt-trois mille trois cent cinquante euros) portant la subvention totale à 193.350 € (cent vingt-trois mille trois cent cinquante euros).

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 70.000 € (soixante-dix mille euros) : déjà attribués par délibération du 1<sup>er</sup> février 2013,
- 63.350 € (soixante-trois mille trois cent cinquante euros) : à la signature du présent avenant,
- 60.000 € (soixante mille euros) : le 12 juillet 2013.

JPM

**ARTICLE 2**

En contrepartie du versement de la subvention, *l'Association* devra mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. *L'Association* fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

**ARTICLE 3**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 21 FEV. 2013

Pour *l'Association*,  
Le Président,



Pour la Ville de ROYAN,  
pour le Député-Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD



JPM